

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 25 JANVIER 2024****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération : 29 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2024-02 Convention de partenariat entre la commune et la Gendarmerie relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales**

*Exposé*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales, le manque d'hébergement se fait particulièrement sentir lorsque les victimes ne peuvent regagner leur domicile après avoir déposé plainte, en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique.

Les horaires d'ouverture des services sociaux ne permettent pas une prise en charge des victimes en fin de journée, en soirée et durant les week-ends pour rechercher des solutions d'hébergement immédiates.

Il est par ailleurs dans l'intérêt des victimes de ne pas trop s'éloigner du secteur de résidence pour pouvoir accomplir des démarches nécessaires (rendez-vous au service social, scolarisation des enfants, relais amicaux pouvant garder les enfants...) dès le lendemain de leur prise en charge par la Gendarmerie.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne afin d'organiser la mise à l'abri des personnes victimes de violences et de prendre en charge les nuitées d'hôtel, telles que prévues dans la convention.

Cette convention a pour objectif principal de définir les engagements et les rôles respectifs de chacun des partenaires.

Monsieur le Maire propose aux membres d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser la signature de ladite convention et toutes les pièces y afférent.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférent,

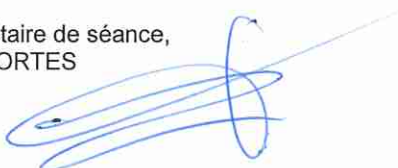
La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTESLe Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE